

**ARRETE DE CIRCULATION – ROUTE DE VEAUX ET CHEMIN DE PIOCHIER
INEO RESEAUX SUD
DU 13 MAI AU 29 NOVEMBRE 2024**

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par INEO RESEAUX SUD domiciliée à PONT SAINT ESPRIT (30) – 463 Rue du Maréchal Juin pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension du 13 mai au 29 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Du 13 mai au 29 novembre de 7 h à 18 h, INEO RESEAUX SUD a l'autorisation de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension sur la route de Veaux et sur le Chemin de Piochier (voir plan).

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation se fera en alternat par feux tricolores de façon ponctuelle sur le tronçon représenté sur le plan ci-après.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place des pré-signalisation et signalisation réglementaires par le demandeur.

Article 4 : Les arrêtés pris antérieurement concernant les différentes zones de travaux seront abrogés pendant la période précitée.

Article 5 : La commune de Malaucène se donne le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté, si l'un des articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 6 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 8 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

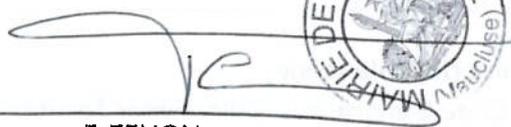
Article 10 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu du chantier ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

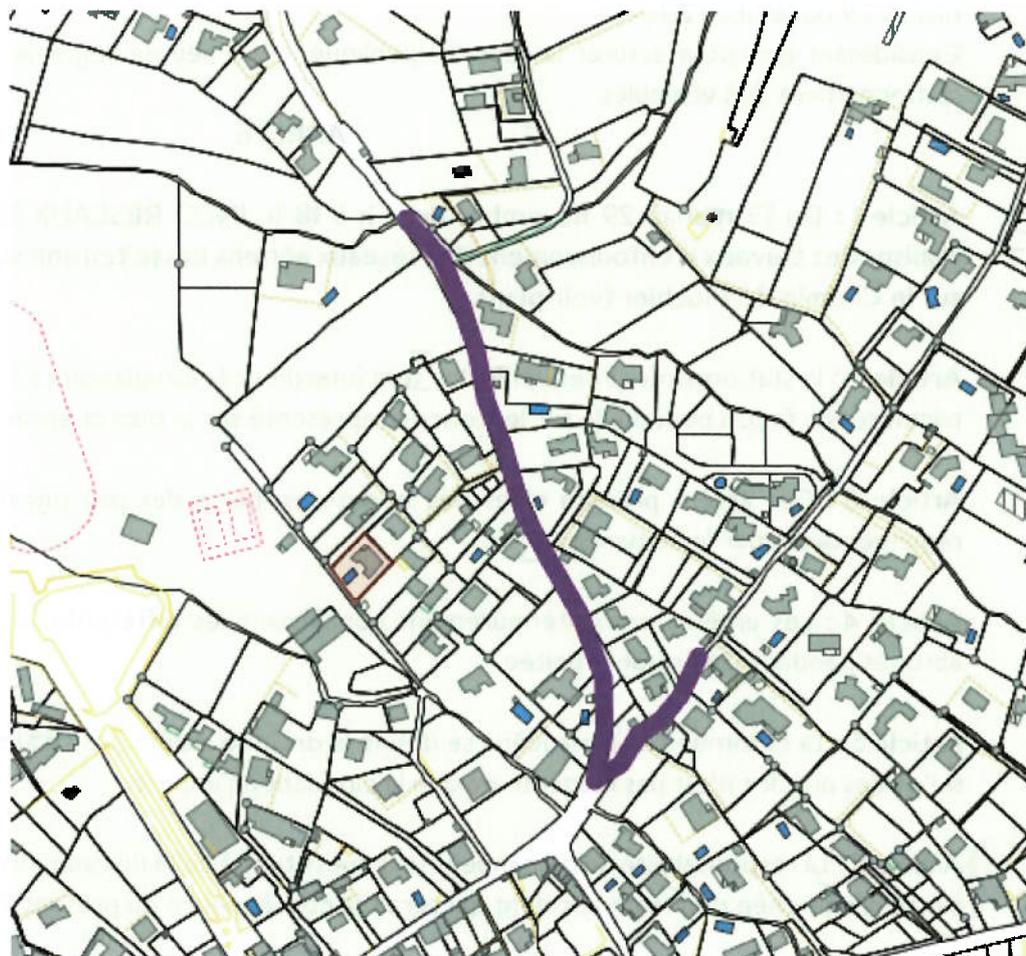
- Au centre de secours de Malaucène,
- A la Gendarmerie
- A la CoVe

Malaucène, le 13 mai 2024

Monsieur le Maire



F. TENON



Publié le 17 mai 2024